

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau.

VU les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 du code des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechnique destinés au théâtre,
VU l'arrêté du 4 mai 2010 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010
VU la circulaire Préfectoral du 12 août 2022 portant modification sur la procédure de déclaration des spectacle pyrotechnique,
VU la lettre d'accord du 26 mai 2025 reçu en mairie le 27 mai 2025 par le sous-préfet

CONSIDERANT que le feu d'artifice appartient au groupe F4, supérieur à 35kg d'explosifs.

ARRETE :

Article 1 : La Commune de Saint-Rémy en l'Eau est autorisée à organiser le lundi 14 juillet 2025 un feu d'artifice de catégorie F2, F3 et F4 avec public, au terrain de salle des fêtes à partir de 23 heures 00.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société BREZAC qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir délimitée par la société sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 4 : Les tirs de pétards et feux de Bengale par des personnes étrangères sont interdits.

Article 5 : Des contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint-Just-En-Chaussée
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just-En-Chaussée
- Sous-Préfecture de CLERMONT

**Fait à SAINT-REMY EN L'EAU
Le 2 juillet 2025**

**Le Maire,
Pascal THEOPHILE**

